

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat d'apprentissage	Jeunes de 16 à moins de 26 ans	<p>Contrat de travail particulier d'une durée de 2 à 3 ans, permet de se former en alternance à un titre homologué ou un diplôme de l'éducation nationale.</p> <p>Contactez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.</p>	<p>La formation se déroule en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA), la répartition entre le temps entreprise et le temps CFA dépend du diplôme ou titre préparé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire exonéré de certaines charges patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi • Primes versées par le Conseil Régional • Rémunération comprise entre 25 % et 78 % du SMIC (taux légaux, des conventions collectives peuvent prévoir des taux plus élevés) • Crédit d'impôt 	<p>La formation est prise en charge par les pouvoirs publics</p>
Contrat de professionnalisation jeune	Jeunes de 16 à moins de 26 ans	<p>Contrat de travail CDD ou CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si c'est un CDD le contrat aura une durée de 6 à 12 mois. - Si c'est un CDI il débutera par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois. <p>Ces durées pourront être portées à 24 mois pour certaines formations ou avec certains chômeurs. .</p> <p>Organisme gestionnaire : DIRECCTE ou OPCA</p>	<p>La formation se déroule en entreprise (possiblement plusieurs) et dans un organisme de formation. La durée minimale de la formation est de 150 heures. Elle est dispensée par l'organisme de formation est d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les OPCA peuvent participer au financement des dépenses liées à l'exercice de la fonction de tuteur, dans la limite d'un plafond de 230€* par mois et par bénéficiaire, pour une durée maximale de 6 mois. • Rémunération du jeune comprise entre 55% et 80% du SMIC <p>*majoré de 50 % lorsque la personne chargée de l'exercice du tutorat est âgée de 45 ans ou accompagne certains profils.</p>	<p>Les frais de formation sont à la charge de l'entreprise qui pourra en demander le remboursement auprès de son OPCA (prise en charge forfaitaire à hauteur de 9,15€ par heure de formation)</p>

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat de professionnalisation adulte	<p>Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus</p>	<p>Contrat de travail CDD ou CDI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si c'est un CDD le contrat aura une durée de 6 à 12 mois. - Si c'est un CDI il débutera par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois <p>Ces durées pourront être portées à 24 mois pour certaines formations ou avec certains chômeurs. Rémunération au moins égale au SMIC</p> <p>Organisme gestionnaire : DIRECCTE ou OPCA</p>	<p>La formation se déroule en entreprise (possiblement plusieurs) et dans un organisme de formation. La durée de formation dispensée par l'organisme de formation est d'une durée comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Exonération des charges patronales de maladie, vieillesse, allocations familiales et accident du travail s'il s'agit d'une embauche d'une personne de plus de 45 ans + versement d'une aide du Pôle Emploi de 2 000 euros • Le Pôle Emploi peut verser à l'employeur une aide forfaitaire plafonnée à 2 000 euros. 	<p>Les frais de formation sont à la charge de l'entreprise qui pourra en demander le remboursement auprès de son OPCA (prise en charge forfaitaire à hauteur de 9,15€ par heure de formation)</p>
Contrat Unique d'Insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)	<p>Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains jeunes de 16 à 25 ans, - Demandeur d'emploi depuis 12 mois et plus - Bénéficiaires du RSA socle - Bénéficiaires de l'obligation d'emploi et / ou titulaires de l'A.A.H. - Personne sortant d'une structure d'insertion par l'activité économique - Personne en aménagement de peine, en mesure de placement extérieur ou en semi-liberté - ... <p>(voir l'arrêté n°15-204 du 12 août 2015)</p>	<p>CDI ou CDD (de 12 à 24 mois, 60 mois dans certains cas), temps plein ou temps partiel (20h/semaine minimum sauf exceptions).</p> <p>Obligation de conclure une convention avec le Pôle Emploi ou le Conseil Général (si embauche de bénéficiaire du RSA). Rémunération au moins égale au SMIC</p> <p>Organisme gestionnaire : Pôle Emploi ou Conseil Général à contacter avant l'embauche.</p>	<p>Facultative</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aide forfaitaire qui varie en fonction du bénéficiaire, de l'employeur et de la situation du bassin d'emploi • Possibilité de cumul avec d'autres allègements de charges sociales 	<p>La formation est facultative et doit être prévue dans la convention avec le Pôle Emploi ou le Conseil Général.</p> <p>Une prise en charge possible en accord avec le Service Public de l'Emploi Régional.</p>

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Emploi d'avenir	<p>Salarié remplissant trois conditions cumulatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etre âgé entre 16 et 25 ans* • Ne détenir aucun diplôme ou CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis 6 mois au cours des 12 derniers • Etre sans emploi <p><u>Pour le secteur marchand :</u> Pour les activités et les emplois listés (cf. fiche « emploi d'avenir ») *30 ans pour les travailleurs handicapés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD (entre 1 et 3 ans) • Temps plein ou (sous conditions) temps partiel d'au moins 17h30/semaine 	<p>Le contrat doit comporter des actions de formation visant à faire acquérir au salarié une qualification et/ou des compétences</p> <p><i>Prioritairement pendant le temps de travail</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide : 35% du SMIC • Durée de l'aide : de 12 à 36 mois sans pouvoir excéder la durée du contrat 	Néant
Aide à l'embauche du 1 ^{er} salarié dans les TPE	<p>Toutes les entreprises pour l'embauche d'un salarié entre le 9 juin 2015 et le 8 juin 2016 et qui ne comptait aucun autre salarié dont le contrat s'est poursuivi au-delà de la période d'essai dans les 12 mois précédent l'embauche pour laquelle l'aide est demandée.</p> <p><i>*Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles à l'aide</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD de plus de 12 mois. • Travail à temps partiel possible. 	Non nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'aide : 4000 € versés à raison de 500 € par trimestre. • Le montant de l'aide est proratisé en cas d'embauche à temps partiel. • Non cumulable avec les autres aides de l'état. 	Néant

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat de génération	<p>Deux conditions cumulatives (entreprises et EPIC de moins de 300 salariés) :</p> <p>Embauche d'un salarié de moins de 26 ans* (30 ans pour les travailleurs Handicapés)</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien dans l'emploi (ou embauche) d'un salarié d'au moins 57 ans <p><i>*sans condition d'âge si l'embauche est réalisée à la suite d'un CDD, d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu avant ses 26 ans.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> CDI Temps plein ou (pour le jeune) temps partiel d'au moins 28h/semaine 	<p>Action de transmission des savoirs et des compétences</p> <p><i>Assurée ou non par le salarié senior</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> 4 000€ par an <i>Dans la limite de 12 000€ sur 3 ans</i> <p>Si embauche simultanée du sénior (ou au plus tôt dans les 6 mois précédent celle du jeune) et du jeune :</p> <ul style="list-style-type: none"> 8 000€ par an <i>Dans la limite de 12 000€ sur 3 ans</i> 	Néant
Aide à l'insertion professionnelle d'une personne handicapée	<p>Public ayant le statut de personne handicapée et :</p> <p>Agée de 45 ans au moins ; OU</p> <p>- Au chômage et ayant travaillé moins de 6 mois dans les 12 mois qui précèdent son recrutement ; OU</p> <p>- Qui sort d'un établissement adapté OU</p> <p>- Déjà présente dans l'entreprise (CDD, CDI) depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois</p>	<p>CDI ou CDD d'au moins 12 mois. La durée du contrat devra être au moins de 16h/semaine ou 720h/an.</p> <p>Le dossier de demande d'aide doit être validé par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou Mission locale. Le dossier doit parvenir à l'Agefiph dans les 3 mois qui suivent l'embauche.</p> <p>Organisme gestionnaire : l'Agefiph</p>	Non nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> 4000 euros pour un temps plein, 2000 euros pour un temps partiel d'au moins 16 heures hebdomadaires. Cumulable avec des aides versées par l'AGEFIPH pour financer un aménagement du poste du travail, ainsi qu'avec une éventuelle aide au tutorat. 	

	Public	Contrat	Formation	Avantages pour l'entreprise	Financement de la formation
Contrat d'apprentissage conclu avec une personne handicapée	Les personnes bénéficiant d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé, sans limite d'âge	Contrat d'apprentissage. Le dossier doit parvenir à l'Agefiph dans les 3 mois qui suivent l'embauche. Organisme gestionnaire : l'Agefiph	La formation se déroule en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA), la répartition entre le temps entreprise et le temps CFA dépend du diplôme ou titre préparé	<ul style="list-style-type: none"> En plus des autres aides allouées en cas d'embauche d'un apprenti, l'employeur peut bénéficier d'une aide dont le montant varie en fonction de la durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - 6 à 11 mois : 1500 € - 12 mois : 3000 € - de 12 à 18 mois : 4500 € - de 18 à 24 mois : 6000 € - de 24 à 30 mois : 7500 € - de 30 à 36 mois : 9000 € Cumulables avec le crédit d'impôt, aide au tutorat (...) Ainsi qu'une aide* versée directement à l'apprenti (entre 1500 et 3000€). <p>*Aide est doublée si le salarié est âgé de 45 ans et plus</p>	La formation est prise en charge par les pouvoirs publics

	Public	Type d'aide
Réduction de cotisations liées à la réalisation d'heures sup.	Salariés réalisant des heures supplémentaires embauchés sous tout type de contrat	<p>Déduction des charges patronales au profit de l'employeur : Le montant de cette déduction est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,50€ par heures supplémentaires pour les entreprises de moins de 20 salariés
Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale	<p>Peut s'appliquer à tout salarié ayant une rémunération ne dépassant pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15,37 €/ heure <p>La réduction s'applique à tout type de salarié qui remplit les conditions de rémunération (CDI, CDD, temps partiel...) Organisme gestionnaire : l'URSSAF.</p>	<p>Réduction des cotisations patronales de sécurité sociale :</p> <p>1/ Calcul du coefficient :</p> <p>↳ Pour les entreprises jusqu'à 19 salariés* : (0,2795/0,6) x [1,6 x (SMIC annuel + heures supplémentaires non majorées / rémunération annuelle brute + heures supplémentaires et complémentaires) – 1]</p> <p>↳ Pour les entreprises de 20 salariés et plus : (0,2835/ 0,6) x [1,6 x (SMIC annuel / rémunération annuelle brute + heures supplémentaires et complémentaires) – 1]</p> <p>2/ Calcul de l'Allègement : coefficient. X rémunération. annuelle brute</p>
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)	<p>Toute entreprise (artisanale, commerciale,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imposé d'après ses bénéfices réels (impôt sur le revenu ou sur les sociétés) <p><i>Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDI, CDD, CUI, apprentissage...)</i></p>	<p>Crédit d'impôt équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 % de la masse salariale pour les rémunérations versées en 2015 • Dans la limite de 2,5 SMIC annuel